

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS	25
POUVOIRS	6
ABSENTS	11

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation  
5 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 52\_2022DB

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt approches territoriales intégrées (ATI) priorité 5 – Programme régional FEDER-FSE+ 2021/2027 Occitanie**

### Exposé des motifs

La programmation FEDER-FSE+ 2021/2027 est constituée de 5 priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne et notamment l'objectif stratégique 5 « une Europe plus proche des citoyens ». La cinquième priorité intitulée « promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources » a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial dans les zones rurales.

Les crédits du FEDER de la priorité 5 du programme seront mobilisables via les Approches Territoriales Intégrées (ATI) afin de soutenir les projets qui répondent à leur stratégie de territoire.

La région est l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, FEADER et FEAMP. Elle établit une cohérence d'ensemble des dispositifs mobilisables par les territoires au titre des programmes européens (FEDER-FSE+, FEADER FEAMP, PO interrégionaux), du Contrat de Plan Etat-Région et des Contrats Territoriaux conclus entre chaque territoire et la Région Occitanie, en relation avec ses propres programmes.

Les périmètres de contractualisation ATI correspondront aux Contrats territoriaux Occitanie (CTO). Le Contrat Territorial Occitanie devient ainsi le cadre de référence pour la mise en œuvre des fonds européens sur les territoires. Ce contrat sera conclu au second semestre 2022 entre la communauté d'agglomération et la Région, il s'inscrira dans les orientations prioritaires de la Région au titre du Pacte vert et du Plan de transformation et de développement régional. Il reprendra les axes de développement et les projets communaux et communautaires déjà inscrits au CRTE. Il est coconstruit avec les communes et associe le conseil de développement.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, porteur d'un contrat territorial Occitanie, se porte candidate à l'appel à manifestation d'intérêt ATI- programme FEDER-FSE+ 2021/2027 Occitanie.

### Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et de tout autre cofinancier.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt d'une candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Approche Territoriale Intégrée » priorité 5 - programme régional FEDER-FSE+ 2021/2027 Occitanie,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .